

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2018

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Macaza, présidée par madame la mairesse Céline Beauregard et tenue le 12 février 2018, à 19h, à l'hôtel de ville situé au 53 rue des Pionniers.

SONT PRÉSENTS : Céline Beauregard, mairesse, Pierrette Charrette, conseillère, Brigitte Chagnon, conseillère, Raphaël Ciccariello, conseiller, Pierre Rubaschkin, conseiller, Benoit Thibeault, conseiller, Christian Bélisle, conseiller.

SONT ABSENTS : Aucune absence.

SONT AUSSI PRÉSENTS : Jacques Brisebois, directeur général et Étienne Gougoux, directeur général adjoint.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de madame Céline Beauregard, la séance ordinaire est ouverte à 19h.

2018.02.21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour a été distribué et qu'il se détaille comme suit;

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE
3. CORRESPONDANCE ET AFFAIRES COURANTES
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR
5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2018
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1. Résolution -Adoption du règlement 2018-130 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.
 - 6.2. Résolution – Adoption du règlement 2018-131 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de La Macaza.
 - 6.3. Résolution – Embauche de madame Danielle Rochon comme préposée aux prêts à la bibliothèque.
 - 6.4. Résolution – Adoption du règlement 2018-128 concernant les nuisances.
 - 6.5. Résolution – Premier versement dans le cadre de l'entente de partenariat régional en tourisme de la région touristique des Laurentides.
 - 6.6. Dépôt – Liste des donateurs et rapports des dépenses électorales des candidats à l'élection du 5 novembre 2017.
 - 6.7. Résolution – Réponse à la lettre du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.
7. TRÉSORERIE
 - 7.1. Résolution – Adoption de la liste des déboursés et des comptes à payer.
 - 7.2. Résolution – Approbation de la liste officielle des immeubles mis en vente pour non-paiement de l'impôt foncier.
 - 7.3. Résolution – Autoriser le directeur général à effectuer un emprunt (marge de crédit – billet à terme) de 250 000\$ pour le compte de la Municipalité.
 - 7.4. Résolution – Mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du code municipal.
8. LOISIRS ET CULTURE
 - 8.1. Résolution – Présentation d'un projet dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV.
9. SÉCURITÉ PUBLIQUE
10. TRANSPORT ROUTIER (TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE...)
 - 10.1. Résolution – Lancement d'un appel d'offres pour l'achat d'un camion 10 roues.
 - 10.2. Résolution – Abrogation de la résolution numéro 2013.05.99.
 - 10.3. Résolution – TECQ 2014-2018.
11. HYGIÈNE DU MILIEU

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2018

- 11.1. Résolution – Madater la RIDR à produire et imprimer un dépliant explicatif dans le cadre de la mise en place de la collecte des matières organiques.
- 11.2. Résolution – Acceptation de l'offre de services du CRE Laurentides pour le soutien technique des lacs pour l'été 2018.
13. **URBANISME**
14. **TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**
15. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
16. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Christian Bélisle,

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.
ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2018.02.22

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2018

Chaque membre du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2018, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Thibeault,

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 15 janvier 2018.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2018.02.23

ADMINISTRATION GÉNÉRALE **RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-130 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX.**

CONSIDÉRANT QUE des élections municipales ont eu lieu le 5 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE, suite à cette élection, les municipalités doivent réviser leur code d'éthique et de déontologie des élus, et ce, avant le 1^{er} mars 2018;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion et une présentation du règlement ont été effectués lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 15 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE la version finale du règlement a été distribuée;

Il est proposé par madame la conseillère Brigitte Chagnon,

QUE le règlement portant le numéro 2018-130 soit adopté, tel que distribué, en remplacement du règlement 2016-110 qui est abrogé.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2018.02.24

RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-131 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA.

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* prévoit, à l'article 16, que chaque Municipalité doit être dotée d'un code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite apporter certaines modifications au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion et une présentation du nouveau code d'éthique proposé ont été effectués lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 15 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Brigitte Chagnon,

D'ADOPTER le règlement 2018-131 concernant code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de La Macaza tel que présenté.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2018.02.25

RÉSOLUTION – EMBAUCHE DE MADAME DANIELLE ROCHON COMME PRÉPOSÉE AUX PRÊTS À LA BIBLIOTHÈQUE.

CONSIDÉRANT QUE l'horaire de la bibliothèque de La Macaza comprend des heures d'ouverture les jours, soirs et fins de semaine;

CONSIDÉRANT QU'IL s'avère nécessaire de procéder à l'embauche d'une préposée aux prêts afin d'assurer le service de la bibliothèque le samedi;

Il est proposé par madame la conseillère Pierrette Charette,

D'EMBAUCHER madame Danielle Rochon comme préposée aux prêts à la bibliothèque.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2018.02.26

RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-128 CONCERNANT LES NUISANCES.

ATTENDU QUE toute Municipalité locale peut adopter des règlements en matière de salubrité, de nuisance et de sécurité, pour régir notamment tout usage d'une voie publique non visée par les pouvoirs réglementaires que lui confère le *Code de la sécurité routière*, de même que régir tout empiètement sur une voie publique;

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité de La Macaza est déjà régi par un règlement concernant les nuisances, mais que, de l'avis du Conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

ATTENDU QU'AVIS de motion et présentation du présent règlement ont été donnés lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 11 décembre 2017;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Rubaschkin,

D'ADOPTER le règlement portant le numéro 2018.128 tel que distribué.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2018.02.27

RÉSOLUTION – PREMIER VERSEMENT DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL EN TOURISME DE LA RÉGION TOURISTIQUE DES LAURENTIDES.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité projette l'aménagement d'une halte et d'un accès sécuritaire au parc linéaire le P'tit train du Nord ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet, une demande de subvention a été effectuée et qu'une aide financière de 20 000\$ a été octroyée par l'entremise de *l'Entente de partenariat régional en tourisme de la région touristique des Laurentides*;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de cette aide financière, le projet doit être complété au plus tard deux ans après le 20 octobre 2017, date à laquelle l'octroi de la subvention a été confirmé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut obtenir un premier versement de 50% de l'aide financière octroyée sur confirmation que le projet va de l'avant et que les sommes nécessaires à sa réalisation ont été réservées par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a prévu les sommes nécessaires dans son programme triennal d'immobilisations qui prévoit que ces sommes seront puisées à même le surplus de la Municipalité ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Rubaschkin,

DE RÉITÉRER la volonté de la Municipalité d'aller de l'avant pour la mise en place d'une halte et d'un accès sécuritaire au parc linéaire le P'tit train du Nord ;

DE CONFIRMER que les sommes nécessaires à la réalisation du projet ont été réservées ;

DE DEMANDER conséquemment le versement de la première tranche de 50% de l'aide financière annoncée dans le cadre de *l'Entente de partenariat régional en tourisme de la région touristique des Laurentides*.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

**DÉPÔT – LISTE DES DONATEURS ET RAPPORTS DES DÉPENSES ÉLECTORALES
DES CANDIDATS À L'ÉLECTION DU 5 NOVEMBRE 2017.**

2018.02.28

**RÉSOLUTION – RÉPONSE À LA LETTRE DU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES
RESSOURCES NATURELLES.**

CONSIDÉRANT QUE le MERN a transmis à la Municipalité en 2016 un loyer annuel de 55 568\$ pour le terrain de 81 mètres carrés utilisé pour la tour internet au Lac Chaud;

CONSIDÉRANT QUE suite à ses représentations, la Municipalité a reçu un deuxième compte au montant de 5 554,44\$\$ sans aucune explication;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a voulu supporter l'effort de l'État dans le branchement d'un plus grand nombre de ses citoyens étant donné que les fournisseurs ne montraient pas d'intérêt à La Macaza;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a même reçu une subvention de 100 000\$ pour déployer un service internet avec l'OBNL Communautel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a dû, en sus de cette subvention, dépenser au-delà de 100 000\$ de ses avoirs afin de desservir une partie seulement de sa population, et ce, pour une compétence qui ne relève normalement pas du monde municipal;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement modifiant le *Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État* est actuellement étudié par les élus de l'Assemblée nationale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement prévoit un tarif locatif annuel de 1528\$ pour la location d'un terrain pour des fins de télécommunication si le promoteur est une Municipalité ou un organisme sans but lucratif;

CONSIDÉRANT QUE suite à la résolution 2017.09.157 du conseil municipal de La Macaza dénonçant ce tarif, le Ministère des Ressources naturelles a fait parvenir une lettre à la Municipalité afin d'annoncer que les tarifs ne pouvaient pas être trop bas afin d'être arrimés au marché privé et que le nouveau montant de 1528\$, s'il entre en vigueur, ne pourra pas être rétroactif;

CONSIDÉRANT QUE l'argument concernant la concurrence avec le marché privé ne tient pas la route dans une région où le secteur privé n'offre pas un service internet adéquat;

CONSIDÉRANT QUE les montants demandés, qu'ils soient de 5 554,44\$ ou de 1528\$ sont en incohérence flagrante avec la volonté exprimée par le gouvernement québécois de favoriser l'accès à l'internet en région;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et l'OBNL Communautel n'enrangent aucun profit de l'exploitation du réseau de tours internet dont fait partie la tour du lac Chaud;

Il est proposé par monsieur le conseiller Christian Bélisle,

DE RÉITÉRER l'opposition de la Municipalité aux tarifs proposés;

DE DÉNONCER l'argumentaire du MERN concernant l'iniquité supposée avec le marché privé qui, dans les faits, ne répond pas aux attentes des citoyens dans notre région;

DE FAIRE PARVENIR la présente résolution au MERN ainsi qu'au député de Labelle, monsieur Sylvain Pagé.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2018.02.29 **TRÉSORERIE**
RÉSOLUTION – ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste officielle des comptes à payer de janvier 2018 a été distribuée et que ses grandes lignes se résument comme suit :

COMPTES SALAIRES: 54 614.06\$
REMISES D.A.S. : 29 810.10\$
COMPTES PAYÉS AU 6 FÉVRIER 2018 : 92 759.20\$
COMPTES FOURNISSEURS : 23 352,47\$
GRAND TOTAL : 200 535,83\$

Il est proposé par monsieur le conseiller Christian Bélisle,

D'APPROUVER la liste des déboursés et des comptes à payer du mois de janvier 2018.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2018.02.30 **RÉSOLUTION – APPROBATION DE LA LISTE OFFICIELLE DES IMMEUBLES MIS EN VENTE POUR NON-PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER.**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a avisé les contribuables ayant accumulé un défaut de paiement de trois ans concernant le paiement de leur impôt foncier;

CONSIDÉRANT QUE suite à cet avis de nombreux dossiers ont été réglés, mais que certains demeurent quant à eux en défaut de paiement;

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal prévoit la procédure à suivre en matière de ventes pour non-paiement de l'impôt foncier;

CONSIDÉRANT QUE les taxes foncières générales et les taxes de service non payées peuvent être récupérées via ladite procédure;

CONSIDÉRANT QUE les ventes pour non-paiement de l'impôt foncier se dérouleront le 10 mai 2018 à la salle des Préfets située au 405, rue du Pont, édifice Émile-Lauzon à Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a établi la liste des dossiers ayant accumulé un retard de paiement de trois années et qui sont susceptibles d'être soumis à la procédure de vente pour non-paiement de l'impôt foncier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Thibeault,

D'APPROUVER la liste officielle des immeubles à mettre en vente pour non-paiement de l'impôt foncier;

DE MANDATER la MRC à effectuer la vente pour non-paiement de l'impôt foncier pour chacun des immeubles qui se retrouve sur ladite liste officielle;

DE DÉLÉGUER Jacques Brisebois, directeur général et secrétaire trésorier, pour assister à la vente et pour acquérir les immeubles au nom de la Municipalité dans le cas où ceux-ci ne trouveraient pas preneur;

DE NOMMER Lise Poulin, adjointe à la trésorerie, pour agir comme substitut à monsieur Jacques Brisebois advenant le cas où celui-ci serait dans l'impossibilité de se présenter;

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2018.02.31

RÉSOLUTION – AUTORISER LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À EFFECTUER UN EMPRUNT (MARGE DE CRÉDIT – BILLET À TERME) DE 250 000\$ POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est dans l'attente de nombreux comptes à recevoir totalisant plusieurs centaines de milliers de dollars;

CONSIDÉRANT QUE dans l'intervalle, la Municipalité doit s'acquitter de ses obligations financières courantes;

Il est proposé par monsieur le conseiller Raphaël Ciccariello,

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Jacques Brisebois, à effectuer un emprunt à court terme de 250 000\$ auprès de la Banque Nationale pour le compte de la Municipalité.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2018.02.32

RÉSOLUTION – MANDATER LE MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 1065 DU CODE MUNICIPAL.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

ATTENDU QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

Il est proposé par monsieur le conseiller Christian Bélisle,

QUE, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2018.02.33

LOISIRS ET CULTURE

RÉSOLUTION – PRÉSENTATION D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES – PHASE IV

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur reçoit actuellement les demandes d'aide financière dans le cadre du *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives phase IV*;

CONSIDÉRANT QUE le programme triennal d'immobilisations de la Municipalité prévoit des investissements de 25 000\$ en 2018 et de 75 000\$ en 2019 pour la mise en place de sentiers de randonnée;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives phase IV, le projet de sentiers pourrait être admissible à une aide financière pouvant atteindre un maximum de 50% des coûts

Il est proposé par monsieur le conseiller Raphaël Ciccariello,

QUE la Municipalité de La Macaza autorise la présentation du projet de (titre du projet) au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de La Macaza à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

QUE la Municipalité de La Macaza désigne monsieur Laurent Bourgie, coordonnateur aux loisirs, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

SÉCURITÉ PUBLIQUE

TRANSPORT ROUTIER (TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE...)

2018.02.34

RÉSOLUTION – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité effectue en régie interne le déneigement de la majeure partie de ses chemins municipaux ainsi que le déneigement des chemins de son territoire qui sont sous juridiction du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Municipalité possède deux camions 10 roues, un camion 6 roues ainsi qu'une niveleuse qui sont tous attirés au déneigement durant la période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE l'âge des véhicules est un facteur pris en considération par le Ministère des Transports lors de l'octroi des contrats de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE le plus vieux des 10 roues de marque Freightliner FL 80 est âgé de plus de vingt ans;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Rubaschkin,

DE LANCER un appel d'offres pour l'achat d'un camion 10 roues incluant tous les équipements nécessaires aux opérations de déneigement.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2018.02.35

RÉSOLUTION – ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2013.05.99.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal avait adopté, lors de la séance du conseil municipal du 13 mai 2013, la résolution 2013-05-99 concernant le remplacement du chef d'équipe en son absence;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution octroyait au col bleu Marc-André Leduc cette tâche de remplacement;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette résolution, le conseil municipal a plutôt accordé une prime au chef d'équipe afin qu'il ait en tout temps le téléphone cellulaire avec un numéro d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2013-05-99 n'a plus sa raison d'être et que le col bleu de garde les fins de semaine remplace le chef d'équipe à ces occasions;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective 2016-2022 prévoit, à la lettre d'entente numéro 2, l'abolition du poste de chef d'équipe lors du départ de Sylvio Chénier et le remplacement dudit poste par un poste cadre;

CONSIDÉRANT QUE les façons de faire rendent inopérante la résolution 2013-05-99;

Il est proposé par monsieur le conseiller Raphaël Ciccariello,

D'ABROGER la résolution 2013-05-99

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2018.02.36

RÉSOLUTION- TECQ 2014-2018

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est proposé par madame la conseillère Brigitte Chagnon,

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe au montant de 42 852\$ (pour la continuation des travaux 2017) comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2018.02.37

HYGIÈNE DU MILIEU

RÉSOLUTION – MADATER LA RIDR À PRODUIRE ET IMPRIMER UN DÉPLIANT EXPLICATIF DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit débiter la collecte des matières putrescibles en septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le succès de ce projet dépend en grande partie de la participation et de l'adhésion des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire d'informer les citoyens concernant les tenants et aboutissants de la collecte des matières organiques;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) offre aux municipalités participant au futur site de compostage de produire et d'imprimer pour elles un dépliant explicatif qu'elles pourront joindre à leur compte de taxes;

Il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Thibeault,

DE MANDATER la RIDR à produire et imprimer un dépliant explicatif dans le cadre de la mise en place de la collecte des matières organiques qui sera payé par la Municipalité au coût de 156\$ plus taxes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte *Traitement des bacs bruns – Autres* portant le numéro de folio 02 45200 459.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2018.02.38

RÉSOLUTION – ACCEPTATION DE L’OFFRE DE SERVICES DU CRE LAURENTIDES POUR LE SOUTIEN TECHNIQUE DES LACS POUR L’ÉTÉ 2018.

CONSIDÉRANT QU’AU cours de l’été 2017, la Municipalité a mandaté le Conseil régional de l’environnement des Laurentides (CRE-Laurentides) afin d’accompagner les Associations de lacs de la Municipalité dans leurs démarches afin de protéger leurs plans d’eau;

CONSIDÉRANT QUE le CRE-Laurentides a remis un rapport décrivant l’ensemble des activités effectuées dans le cadre du mandat qui lui a été octroyé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et les associations de lacs sont satisfaites des services qui ont été offerts par le CRE-Laurentides au cours de l’été 2017;

CONSIDÉRANT l’intérêt manifesté par les associations de lac pour renouveler l’expérience en 2018;

CONSIDÉRANT QUE le CRE-Laurentides a fait parvenir une offre de services à la Municipalité pour l’été 2018 afin de poursuivre les actions entreprises au cours de l’été 2017;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service comprend un mandat d’une durée de 16 semaines au coût de 18 000\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d’un fond vert dédié aux dépenses à caractère environnementales;

Il est proposé par madame la conseillère Brigitte Chagnon,

D’ACCEPTER l’offre de services du CRE-Laurentides au montant de 18 000\$ plus taxes d’une durée de 16 semaines;

D’ORGANISER une rencontre entre les associations de lacs et le CRE-Laurentides afin d’élaborer un plan d’action détaillé pour l’été 2018.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte *Fond environnemental* portant le numéro de folio 03 510 00 003.

Monsieur le conseiller Raphaël Ciccariello se retire puisqu’il est membre du C.A du CRE-Laurentides.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

URBANISME

TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE LA SÉANCE

2018.02.39

L’ordre du jour ayant été épuisé, il est proposé par madame la conseillère Brigitte Chagnon de lever la séance à 20h05.

ADOPTÉE

LA MAIRESSE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Céline Beaugard

Jacques Brisebois